



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **5 novembre 2018**

Délibération n° 2018-3105

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Déchets - Contrat avec l'éco-organisme agréé de la filière des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) pour le soutien et la prise en charge de la collecte et du traitement des déchets issus des déchèteries**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets**

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Farih

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 16 octobre 2018

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 7 novembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, MM. Vesco, Artigny, Augoyard, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burriland, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Hugué, Mme Iehl, M. Jeandin, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moreton, Morige, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sécheresse, Mme Servien, MM. Uhrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Chabrier (pouvoir à Mme Belaziz), Mme Ait-Maten (pouvoir à M. Gomez), M. Compan (pouvoir à M. Fromain), Mmes Ghemri (pouvoir à M. Bravo), Guillemot (pouvoir à M. Longueval), MM. Lavache (pouvoir à M. Geourjon), Passi, Piegay (pouvoir à M. Vincent), Rabehi (pouvoir à Mme Fautra), Sannino (pouvoir à Mme David), Mme Sarselli (pouvoir à M. Barret), M. Sturla (pouvoir à Mme Varenne), Mme Tifra (pouvoir à M. Kabalo).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Collomb, Genin.

Conseil du 5 novembre 2018**Délibération n° 2018-3105**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Déchets - Contrat avec l'éco-organisme agréé de la filière des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) pour le soutien et la prise en charge de la collecte et du traitement des déchets issus des déchèteries**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets

Le Conseil,

Vu le rapport du 11 octobre 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le service public de gestion des déchets bénéficie du soutien financier ou opérationnel des éco-organismes agréés dans le cadre des filières à responsabilité élargie des producteurs (REP). La réglementation prévoit une éco-contribution acquittée par les opérateurs responsables de leur mise sur le marché. Les fonds collectés sont ensuite versés aux collectivités en charge de la gestion des déchets, soit par une aide financière, soit par une prise en charge opérationnelle.

En décembre 2011, 80 distributeurs et fabricants de mobilier créaient en France la société Éco-mobilier. Le Ministère chargé de l'écologie, par arrêté du 26 décembre 2012, a agréé cette société à but non lucratif comme l'éco-organisme en charge de la gestion des DEA ménagers. Depuis fin 2013, la Métropole de Lyon est en contrat avec Éco-mobilier.

La Métropole collecte les DEA dans ses déchèteries de 2 façons :

- dans des bennes spécifiques "meubles" mises à disposition par l'éco-organisme, dans les déchèteries de Caluire et Cuire, Champagne au Mont d'Or, Décines Charpieu, Feyzin, Francheville-Sainte Foy lès Lyon, Genas, Grigny-Chantelot, Lyon-Artillerie, Lyon-Vaise, Mions-Corbas, Pierre Bénite, Saint Priest, Vaulx en Velin, Vénissieux et Villeurbanne-Krüger.

Ces déchèteries ont été équipées progressivement par Éco-mobilier, à raison de 3 à 4 déchèteries par an, pour atteindre 15 bennes en 2018. L'éco-organisme assure la mise à disposition des bennes, leur collecte et le traitement des déchets collectés dans des filières ad hoc. Il s'agit de l'option opérationnelle de la filière,

- dans les bennes "encombrants" pour les déchèteries non équipées de bennes dédiées (Neuville sur Saône-Genay, Rillieux la Pape, Saint Genis les Ollières et Villeurbanne-Brinon).

Le transport des bennes et le traitement des déchets sont à la charge de la Métropole et l'éco-organisme n'apporte qu'un soutien financier. Il s'agit de l'option financière de la filière.

Dans les 2 cas, la Métropole perçoit des soutiens visant à prendre en charge les coûts supportés par la collectivité. Du 1^{er} janvier 2014 au 30 juin 2017, Éco-mobilier aura ainsi versé à la Métropole 1 757 958 €. Ces soutiens sont composés d'une part fixe, par déchèterie, et d'une part variable, par tonne collectée et traitée.

Par arrêté du 26 décembre 2017, l'État a reconduit l'agrément de la société Éco-mobilier pour 6 ans, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2023. Les objectifs de ce nouvel agrément sont sensiblement les mêmes que pour la précédente période, à savoir :

- la couverture de l'ensemble du territoire national,
- un taux de collecte séparée des DEA de 40 % des mises sur le marché, à horizon 2023,
- une part de DEA mis à disposition des acteurs de l'économie sociale et solidaire en vue de la préparation à la réutilisation qui atteint les 1,5 % à partir de 2021,
- un taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90 % et un taux de réutilisation et de recyclage de 50 % en 2022.

Les structures représentatives des collectivités, le Ministère chargé de la transition énergétique et Éco-mobilier travaillent depuis début 2018 à la rédaction du contrat à proposer aux collectivités et censé traduire les objectifs assignés par l'État pour la durée du nouvel agrément.

Au 31 août 2018, aucun accord n'avait pu être conclu entre les différents acteurs.

Aussi, pour éviter une rupture dans l'organisation de la collecte et du traitement des DEA, Éco-mobilier propose aux collectivités compétentes un contrat d'une durée d'un an au titre de 2018, avec effet rétroactif depuis le 1^{er} janvier 2018.

Ce contrat, s'il reprend le cadre du cahier des charges de l'agrément imposé par le Ministère, impose des engagements plus contraignants que ceux fixés par l'État et susceptibles de pénaliser les collectivités dont la Métropole. L'éco-organisme fixe, notamment, des objectifs cibles de remplissage de bennes à 2,3 t qui, s'ils n'étaient pas respectés, pourraient engendrer des pénalités avec une modulation à la baisse des soutiens.

En 2017, 12 600 t de DEA ont été collectées dans les déchèteries métropolitaines. L'éco-organisme assurant le transport et le traitement de ces déchets, leur prise en charge représente pour la Métropole une économie d'environ 1 800 000 € avec, par ailleurs, une recette d'environ 400 000 €. En 2018, les premiers résultats enregistrés tendent à démontrer une forte augmentation de ces flux.

Aussi, compte tenu des enjeux financiers, il est proposé que la Métropole donne une suite favorable à la proposition de contrat avec l'éco-organisme pour l'année ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la poursuite du déploiement de l'option opérationnelle de la filière à responsabilité élargie des producteurs avec la prise en charge de la collecte et du traitement des déchets issus des déchèteries pouvant être équipées de bennes meubles,

b) - le projet de contrat présenté par l'éco-organisme Éco-mobilier à passer avec la Métropole,

c) - le versement par la société Éco-mobilier d'un soutien financier en contrepartie de la collecte sélective des DEA dans les déchèteries de la Métropole depuis le 1^{er} janvier 2018 et pour une durée d'un an.

2° - Autorise le Président à signer ledit contrat.

3° - La recette de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 74 - opération n° 0P25O2488.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 7 novembre 2018.